

Direction départementale des
territoires et de la mer de la Manche

Service Environnement

477, boulevard de la Dolée
B.P. 60355
50015 SAINT-LO CEDEX



PREFET DE LA MANCHE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE
REGULATION A TIR D'ANIMAUX
CLASSES NUISIBLES**

En vertu des articles L. 427-8 et 9 ;
R. 427-6 à 25 du Code de l'Environnement

(demande à adresser en 2 exemplaires à la DDTM avec une enveloppe timbrée à votre adresse)

JE SOUSSIGNE (demandeur) NOM Prénom : ... LECAUDRY PIERRE ...
Adresse : ... FERME Du SUD 50330 CARNEVILLE ...

Courrier électronique (le cas échéant) :

Agissant en qualité de (1) détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur, fermier)
 délégué du détenteur du droit de destruction (joindre une copie de la délégation)

Sur les terrains ci-dessous :

Communes	Lieux-dits	Superficie (ha)
CARNEVILLE	LES METROUES	15 HA
CARNEVILLE	LA LANDE	2 HA
CARNEVILLE-TRÉVILLE	LES CINQ CHEMINS	20 HA.

Sollicite l'autorisation de détruire à tir les espèces suivantes (

(*) cocher la ou les cases correspondantes

	Du 1 ^{er} avril au 10 juin	Du 11 juin au 31 juillet (1)	Du 1 ^{er} avril au 31 juillet
Corbeau freux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cornelle noire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pigeon ramier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) si dégâts agricoles

(2) Précisez les motifs (nature des cultures, surfaces, ...) CULTURE MAÏS - IBLÉ / 500 MAÏS - HERBES

Pour les motifs suivants (*) (2)

- (*) cocher la ou les cases correspondantes
- Prévention des dommages aux activités agricoles ou forestières
 - Protection de la faune et de la flore
 - Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique

Joins à ma demande la liste nominative, complète et exclusive des tireurs (Noms et adresses) que je prévois d'associer à l'exercice de la présente autorisation, titulaires d'un permis de chasser validé pour la campagne en cours dans le respect des conditions de ladite autorisation exposées ci-dessous.

Certifie sur l'honneur l'exactitude à tous égards des renseignements fournis et m'engage à :

- respecter les conditions de la présente autorisation (cf § infra)
- informer les maires des lieux de régulation de l'exercice de cette autorisation

A ... CARNEVILLE ..., le ... 26 MARS 2024 ... Signature

Conditions de l'autorisation :

Le tir s'exerce de jour, qui s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. (art. L424-4 du code de l'Environnement).

Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme.

Le pigeon ramier ne peut être détruit que dans les cultures de choux, de salades ou de pois.

Le corbeau freux peut être tiré dans l'enceinte de la corbeautière, sans être accompagné de chien, hors des zones urbanisées.

Le tir dans les nids est interdit.

Il n'est pas autorisé plus de deux tireurs par poste fixe ; les postes de tirs doivent être distants de plus de 200 mètres les uns des autres.

Dans le cas de tirs dans l'enceinte de la corbeautière, il n'est pas autorisé plus de 5 tireurs.

Les tireurs devront être titulaires d'un permis de chasser validé pour la campagne en cours

Un compte rendu (même négatif) par tout moyen à votre choix (courrier postal, mel) devra obligatoirement être retourné à la D.D.T.M. avant le 1^{er} octobre, dûment renseigné sous peine de non renouvellement de l'autorisation

Autorisation de régulation à tir d'animaux nuisibles

N° 2024-220

Fait à Saint-Lo, le 5 AVR. 2024
Pour le Préfet et par délégation,
le chef du Service Environnement

Olivier GATHIAUX

LISTE DES TIREURS

GIBON BAPTISTE LA HALMNERIE COSQUEVILLE 50330 VICA SUR MER
GIBON OLIVIER 7 HANEAU LES SENS COSQUEVILLE 50330 VICA SUR MER
LECAUDRY STEPHANE LA JUDÉE 50840 FERTANVILLE
Demouré Eric la lande 50330 CARNEVILLE